



## Services du curateur public

Rapport de la vérificatrice générale – Juin 2016

Volume I, chapitre 3

### Pourquoi ceci est-il important?

- Les Services du curateur public, une section de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, offrent des services de fiducie et de tutelle à certains des résidents les plus vulnérables du Nouveau-Brunswick.
- Le programme a un impact social important; il constitue le dernier recours pour ses clients.
- Les actifs nets détenus en fiducie pour les clients s'élevaient à près de 10 millions de dollars au 31 mars 2015.
- La clientèle va continuer à s'accroître avec la population vieillissante du Nouveau-Brunswick.

## Nos constatations

### Conclusions générales

- Le curateur public ne protégeait et n'administrait pas les actifs détenus en fiducie pour les clients selon les normes auxquelles nous nous étions attendues
- Les processus du curateur public pour les décisions en matière de soins prises au nom de ses clients respectent les lois et les directives. Cependant, des améliorations s'imposent pour que les décisions en matière de soins soient adéquatement documentées
- Le curateur public n'a pas rendu compte publiquement du rendement de ses services depuis 2011

### Besoin de rapports publics

- Aucun rapport annuel préparé depuis 2011
- Aucun des états financiers audités des fiducies rendus publics depuis 2011

### Améliorations nécessaires afin de protéger et administrer les actifs des clients

- Politiques dépassées ou incomplètes
- Politique d'investissement non mise en œuvre
- Contrôles inadéquats pour la perception électronique de revenus
- Manque de processus d'examen de supervision
- Système informatisé de gestion des dossiers inadéquat

### Questions nécessitant des modifications législatives

- Long processus pour obtenir l'autorisation d'agir à titre de curateur public pour un client
- Perte de l'autorisation après le décès d'un client
- Restrictions des droits, honoraires ou frais pouvant être imposés aux clients
- Incapacité de distribuer les biens non réclamés